

Le Recteur de l'académie de la Guyane communique

**Examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire
aux personnels enseignants du premier et second degré, relevant du
ministère de l'Education Nationale
Session 2025**

AVIS D'OUVERTURE CERTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié

Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 parue au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Cet examen est destiné aux enseignants titulaires ou stagiaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'établissement public relevant du ministre chargé de l'Education nationale ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération. Les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat peuvent également faire acte de candidature à l'examen.

La note de service n°2019 – 104 du 16 juillet 2019 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours ;

Constituer un vivier de compétences pour certains

LISTE DES SECTEURS DISCIPLINAIRES PROPOSES

Les ARTS : Ce secteur comporte cinq options :

- ⚡ Cinéma et Audiovisuel
- ⚡ Danse
- ⚡ Histoire des arts
- ⚡ Théâtre
- ⚡ Arts du cirque

L'enseignement en LANGUE ETRANGERE dans une discipline non linguistique : Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des lycées et de tout autre dispositif spécifique ou contexte où l'enseignement se fait en langue étrangère.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants **du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.**

Pour ce même secteur, les enseignants **du premier degré** s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : **allemand, anglais, espagnol ou italien.**

Dans le cadre de la réforme du collège, les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires sont l'occasion privilégiée de mettre en pratique les langues vivantes étudiées. Notamment dans le cadre « Langues et Cultures étrangères ou régionales » un enseignement de discipline non linguistique peut être proposé aux élèves. Par conséquent les professeurs de collège peuvent passer la certification complémentaire en langues vivantes pour enseigner dans le cadre d'un EPI (Espaces Pédagogiques Interactifs). Cette certification complémentaire s'adresse uniquement à des personnels enseignants du second degré, titulaires dans une discipline autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes.

Le FRANÇAIS LANGUE SECONDE : Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants du premier et second degré dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

L'enseignement en LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE : Ce secteur s'adresse principalement aux enseignants du premier et second degré qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE : Comportant deux options :

- + Latin
- + Grec

Ce secteur disciplinaire est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dates et modalités d'inscription : l'inscription se fait uniquement sur internet sur le site :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

PHASE D'INSCRIPTION ET DE VALIDATION :
du lundi 23 septembre 2024 à partir de 08h00
au lundi 21 octobre 2024 à 23h59, heure locale Guyane.

L'inscription se déroule en trois étapes :

- + La création et l'activation d'un compte utilisateur
- + L'inscription
- + La confirmation d'inscription

Après avoir validé son inscription, le candidat reçoit un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de la volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, pour confirmer et pour téléverser vos pièces justificatives et rapport dactylographié. **Ces dates sont impératives en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.**

PIECES JUSTIFICATIVES

Les candidats à la certification complémentaire devront téléverser les documents justificatifs au format **PDF** sur l'application Cyclades. Aucun document ne sera accepté par voie postale ou par courriel.

Les candidats devront utiliser obligatoirement comme page de garde du rapport, le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

DATE DES EPREUVES

Les entretiens se dérouleront courant décembre 2024 à mars 2025 sous réserve de modification.

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès et toutes les conditions requises par la réglementation de la certification complémentaire choisie.

DEROULEMENT DE L'EXAMEN

La certification complémentaire est constituée d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum comprenant :

Un exposé d'une durée de dix minutes maximum qui prend appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Un entretien, d'une durée de vingt minutes maximum qui a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Pour le secteur enseignement en langue des signes française (L.S.F.), l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en langue française des signes.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (D.N.L.), l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Celui-ci sert de support à l'entretien et n'est pas soumis à notation.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20.

Le recteur leur délivre alors la certification complémentaire, qui fait mention du secteur disciplinaire et le cas échéant de l'option.

TRES IMPORTANT : Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques pour présenter son rapport, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à sa présentation. Il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique usuel. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel incombe au candidat.

ADMISSION ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Les candidats remplissant les conditions d'accès et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

Les personnels enseignants stagiaires dont le stage n'a pas été satisfaisant ou qui n'ont pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'ont pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ils conservent néanmoins le bénéfice de l'admission à l'examen pendant leur seconde année de stage.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les diplômes et les attestations de réussite des candidats admis seront à récupérer sur prise de rendez-vous à l'adresse suivante :

Rectorat de la Guyane - Division des Examens et Concours - Bureau des concours
Place Léopold Héder
B.P. 6011
97306 CAYENNE CEDEX

Pour les communes de Saint-Georges de l'Oyapock, Kourou et l'Ouest Guyanais, ces documents seront transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception. Un seul envoi sera effectué. Par conséquent, merci de bien vouloir inscrire correctement l'adresse lors de votre inscription.

Un courrier d'ajournement sera transmis aux candidats ayant échoués par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Mme YEARWOOD Ismaïla – DEC – Bureau des concours - 05.94.27.20.87 – ismaila.yearwood@ac-guyane.fr

La cheffe de la Division des Examens et
Concours

Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Jeannette SAHAI **Jeannette SAHAI**